



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Étaient présents : CORRECHER M, RICARD J, DELMAS M, CUSIN A, TOURREL P, SIRVAIN B, BEAUFILS C, CAMBON Y, CAMASSE JF, CONTE D, DEUS-MACAGNO D, PEIGNELIN F, SCHNEITER A.M, PIZZOLITTO L, GABEL D, TELLIER M, BEAUTES-VOIROL , MARCIPONT D, AURADE P., VERGNES M.T.

Absents avec pouvoir : CALMETTES J (pouvoir à SIRVAIN B), MOURLHON S (pouvoir à RICARD J), ZORBA M (pouvoir à CORRECHER M), SEMILLE M (pouvoir à GABEL D), GIRAUD S (pouvoir à CAMASSES J.F), PELLET J (pouvoir PIZZOLITTO L), GOURSOLLE A (pouvoir à CAMBON Y), CAMBON J (pouvoir à TELLIER M).

Absente : ROBICHON B.

Secrétaire de séance : CUSIN A.

Monsieur Philippe DARBOIS, Directeur du Pays Midi-Quercy, et Monsieur Johann VACANDARE représentant de Enercoop, présentent le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energie qui sera voté en ordre du jour n° 4. (cf annexe)

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

Mme MARCIPONT

Ma première question porte sur la participation des communes sur les dépenses engagées pour les restaurants du cœur. Vous nous avez certifié que toutes les communes avaient été consultées sur ce dossier mais que certains maires ne souhaitent pas payer cette participation. Je vous demande donc sous quelle forme cette consultation a été faite et pourquoi y-a-t-il un refus.

Mme SIRVAIN

Tous les maires ont reçu une lettre de la mairie pour leur participation. Certaines communes ne veulent pas participer, surtout Cayrac car ils argumentent que les administrés de Cayrac n'ont pas à aller à Nègrepelisse. Ils ne comprennent pas que ce n'est pas Nègrepelisse mais les Resto du Cœur qui sont situés à Nègrepelisse. Notre commune paye toute l'organisation et la logistique de la structure.

Mme MARCIPONT

Les maires m'ont certifié qu'ils n'avaient pas été informés.

Mme SIRVAIN

Un courrier a été envoyé à toutes les communes concernées.

Madame Leroux l'an passé a essayé de transférer la gestion des resto du cœur à la communauté de communes mais les maires ont refusé, ils étaient donc informés du problème.

Mme MARCIPONT

Apparemment il y a un manque de communication et d'information.

Mme SIRVAIN

Cela fait trois ans que je parle de ce problème. Les autres mairies sont au courant et c'est pour cela qu'un courrier a été envoyé.

M. LE MAIRE

Pourtant certaines communes ont déjà passé le dossier en conseil municipal et il n'y a eu aucun problème. J'ai le dossier complet avec le détail des factures dans mon bureau et j'en ai déjà parlé.

Mme MARCIPONT

Cela ne répond pas à ma question sur le fait que les mairies disent qu'elles n'ont pas été informées

M. LE MAIRE

Il y a des personnes qui préfèrent dire qu'elles ne sont pas informées plutôt que de mettre la main à la poche.

Mme MARCIPONT

Il y a une autre question que je me pose au sujet des communications et questions diverses sur le procès-verbal.

Tout le monde peut voir que, dans ce compte rendu, il y a un courrier de l'opposition. Je ne discute pas le propos, je dis simplement que ce courrier est daté puisque c'est le jour du conseil municipal. Ce courrier est également signé. C'est marqué : « les conseillers municipaux de l'opposition ». Tout le monde est d'accord ?

Donc, je vous demande, Monsieur le Maire, pourquoi vous dites l'inverse sur le mot du journal municipal.

M LE MAIRE

J'ai reçu ce mot chez moi...

Mme MARCIPONT

Je me réfère au procès-verbal du conseil municipal. Il est bien daté et signé.

Mais dans le bulletin municipal vous dites que non : il n'est pas daté et n'est pas signé.

M. LE MAIRE

Le mot qui a été remis à l'accueil de la mairie par Madame Vergnes et qui est actuellement chez moi, n'est ni daté ni signé.

Mme MARCIPONT

Le mot qui a été donné à l'accueil est celui qui a été annexé au procès-verbal, c'est pour cela qu'il a été donné : pour qu'il soit annexé au procès-verbal.

Mme DELMAS

Vous l'avez lu lors du conseil municipal mais vous ne l'avez pas envoyé.

Mme MARCIPONT

Mais enfin, tout ce qui est dit actuellement en conseil municipal va apparaître dans le procès-verbal. Je n'ai pas besoin de donner une lettre sur ce que je vais dire.

M. LE MAIRE

Nous avons du mal à comprendre la situation.

Mme BEAUTES-VOIROL

Ce que dit très justement, Danièle et que nous sommes en train de constater c'est que vos propos sur le journal de Nègrepelisse sont erronés.

M. LE MAIRE

Non ils ne sont pas erronés. On m'a remis une lettre.

Mme BEAUTES-VOIROL

On vous a remis un texte pour qu'il paraisse dans le compte-rendu. Donc, si vous regardez le compte rendu : il y a une signature, il y a une date.

Donc vous avez écrit dans le bulletin que le texte n'avait pas été signé et n'avait pas été daté. Reconnaissez que, dans le bulletin, il y a une erreur, ligne 3 il est mentionné « non daté et non signé » mais ce texte est bien daté : c'est la date du conseil municipal et bien signé « les conseillers de l'opposition » vous connaissez bien les conseillers de l'opposition, non ?

M. LE MAIRE

Je n'ai pas à reconnaître quoi que ce soit. Maintenant, nous allons passer au vote.

M. CAMASSES

Avant je tiens à signaler les fautes de frappes afin que cela soit corrigé avant la publication du procès-verbal.

Mme BEAUTES-VOIROL

C'est une bonne chose que les textes rendus publics soient remis sans les fautes.

M. CAMBON

J'ai une remarque sur l'ordre du jour n°6 au sujet du Plan Local d'Urbanisme.

J'ai consulté la convocation du conseil municipal d'aujourd'hui et j'ai trouvé un rectificatif sur ma table. Avant le conseil municipal, Jacques Ricard m'a annoncé que ce rectificatif sur l'ordre du jour n° 7 portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, tient compte du fait que certains articles ont déjà été votés lors du conseil municipal du 12 juillet. J'aimerais avoir une précision concernant l'article concernant la distance de construction par rapport à l'axe du CD 115. Nous n'avons pas la distance. Comme cela aurait dû être revu aujourd'hui, je pensais pouvoir en discuter, étant donné que le rectificatif est arrivé tardivement, je souhaite qu'on laisse l'ordre du jour n°7 au vote et que l'on puisse rediscuter de cette partie-là.

M. LE MAIRE

Oui, c'est possible.

Mme MARCIPONT

Je me pose la question de savoir pourquoi les procès-verbaux n'apparaissent plus sur le site de la mairie.

M. TELLIER

En effet, depuis le mois de novembre 2016, il n'y a aucun procès-verbal sur le site de la mairie.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (TELLIER M, CAMBON J, AURADE P, MARCIPONT D, BEAUTES-VOIROL C, VERGNES M.T)

2 – Budget Zone Artisanale Nègrepelisse

Rapporteur : Mme DELMAS

A la demande de la trésorerie de Nègrepelisse, et dans l'attente du transfert de la compétence à la communauté de communes, il convient de créer un budget provisoire pour la zone artisanale.

Il est déposé sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2017. Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 468 322 €
- Montant total des Recettes 468 322 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 398 493 €
- Montant total des Recettes : 398 493 €

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2017,

De voter le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

De donner tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

D'adopter le Budget Primitif

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – La cuisine – médiation - demande subvention Conseil Régional

Rapporteur : Mme DELMAS

Demande de subventions complémentaires pour consolider un poste de chargée de Médiation.

Au vu du projet porté par La Cuisine, et notamment la priorité mise à ses missions de diffusion et de démocratisation de la création.

Monsieur Le Maire sollicite auprès du Conseil Régional Occitanie, une demande de subvention complémentaire, pour accompagner sur trois ans, un poste à plein temps de chargé(e) de médiation. En effet, comme inscrit dans la circulaire relative au conventionnement des centres d'art contemporain, du 9 mars 2011, "Les centres d'art ont pour mission l'accueil du public. Acteurs de la politique de « culture pour chacun », ils doivent s'attacher à le fidéliser et à l'élargir tout en développant la politique d'excellence et d'expérimentation qui est au cœur de leur mission. Ils veillent à mettre en place une politique tarifaire, des horaires d'ouverture et des actions de

communication favorisant l'accès des publics les plus larges. Ouverts au public, les centres d'art doivent accueillir celui-ci dans des conditions permettant la meilleure rencontre possible avec les œuvres exposées. À cette fin, les centres d'art sont porteurs d'une mission éducative, qui doit se traduire par la programmation régulière d'actions de sensibilisation et de formation".

Cette mission essentielle, au cœur de nos établissements, nécessite des moyens humains et techniques à la hauteur de l'enjeu porté. Chaque année, La cuisine reçoit plus de 3000 scolaires et porte des projets éducatifs jusque dans les écoles. Ce travail imposant, nécessitant la création d'outils adaptés, est assuré par un duo travaillant en complémentarité sur le centre d'art. Une Chargée des publics, sur 24h/semaine, accueille et met en place des ateliers de pratiques artistiques à destination du grand public et du public scolaire. Elle est secondée sur un mi-temps, par une chargée de communication et de médiation en CAE, qui reçoit prioritairement les groupes scolaires et les publics empêchés, et prépare avec elle les outils utiles à leur venue.

Grace à cette répartition, le centre d'art consacre 1,25 TP à ce projet. C'est peu, compte tenu des effectifs reçus et des démarches à accomplir encore dans ce domaine. La perte de ce poste, évalué à 26 000 € par an, impacterait inmanquablement les missions du centre d'art (diminution du nombre d'accueil scolaire et des ateliers hors les murs) et l'organisation générale de la structure (ouverture du dimanche, gestion des actions culturelles, mise en place d'une communication web effective).

Il est demandé au conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 26 000 € par an et sur une durée de 3 ans.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme BEAUTES-VOIROL

Pourriez-vous nous indiquer le personnel qui reste à La cuisine ?

Mme DELMAS

Il y a le directeur, une personne à la Médiation, à mi-temps, 1 personne à la communication, 2 CAE (régisseur et médiation).

4 – Participation Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energie

Rapporteur : M. TOURREL

Cet ordre du jour fait suite à la présentation de début de séance.

Vu la directive européenne 96/92/CE du 19 décembre 1996 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne 2001/77/CE du 27 septembre 2001 qui force les Etats membres à intégrer dans leur politique énergétique le développement des sources d'électricité renouvelables pour atteindre l'objectif de 22,1% de la consommation en 2010.

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE)

Vu l'article 88 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II)

Vu l'arrêté du 31 août 2010 fixant les conditions de vente de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et abrogeant l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000

Vu l'arrêté du 09 mai 2017, fixant les conditions de vente de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, à partir du 30/05/2017.

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu l'Article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, créée par l'ordonnance sus-citée,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Et vu la présentation du projet et l'identification des toitures de la commune, pertinentes pour recevoir l'installation de centrales solaires photovoltaïques en vue de produire de l'électricité d'origine renouvelable, ci-joint en annexe,

Il est exposé :

Les collectivités doivent aujourd'hui faire face à des problématiques de limitation des ressources issues des secteurs public et privé.

La mise en œuvre de nouvelles constructions ou de rénovation du patrimoine des communes reste une ou des opérations difficile(s) à porter en fonction des niveaux de budgets actuels. Les leviers de financement sont donc à diversifier à côté des aides publiques.

L'investissement dans un système de production électrique en vue soit de réaliser des économies de fonctionnement, soit de générer des recettes issues de la vente de l'électricité, est une voie de diversification des revenus comme un engagement concret pour la transition énergétique, qui doit être exemplaire vis à vis des administrés, au vu des enjeux partagés sur le territoire.

Pour les maîtres d'ouvrage publics, la mise en concurrence reste obligatoire pour tous les montants de projet correspondant aux seuils définis par arrêté.

Pour faciliter les démarches de ses collectivités adhérentes et des autres collectivités publiques exerçant des missions d'intérêt général, avec le soutien financier des fonds dédiés aux territoires pour la croissance verte (Tepcv), le PETR Midi Quercy mène un projet afin de constituer à l'échelle du territoire une coopérative d'intérêt collectif, dédiée au développement, l'investissement, la réalisation et l'exploitation des énergies renouvelables, et tout particulièrement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques en toiture.

Cette structure coopérative, relevant de l'économie sociale et solidaire, mutualisera les moyens de plusieurs catégories d'acteurs, représentatifs du territoire : habitants, acteurs socio-économiques, collectivités. Ses statuts garantiront une gouvernance démocratique, la transparence des décisions et l'implication de chacun aux décisions portées.

Pour ce faire, le PETR Pays Midi Quercy sollicite la commune pour :

- › Accepter le principe de prendre part à la constitution à venir de la future structure d'intérêt collectif
- › Contribuer au projet en mettant à disposition, après publicité et sous réserve de signature d'un contrat d'occupation temporaire du domaine public adéquat, les toitures de la collectivité qui sont identifiées et présentées en annexe
- › Confier au PETR Midi-Quercy et aux prestataires avec qui il a contractualisé la réalisation dudit projet
Etant entendu que la commune sera amenée à verser au capital de la coopérative un montant associé à la puissance installée.

La commune percevra un loyer d'occupation sur la durée de vie de chaque installation (minimum de 20 ans).

Les parts sociales prises par la commune ne sont ni subvention ni don : elles représentent une quote-part de l'investissement nécessaire à la réalisation des installations, et elles pourront être récupérées au plus tôt 5 ans après la prise de parts.

Le montant des prises de participation au capital de la coopérative aurait ainsi pour minimum 8 400 €.

Le PETR Pays Midi Quercy souhaite tirer parti de la mutualisation des potentialités du territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés et proposer un véritable levier d'action économique, social et environnemental, au service du territoire.

Il convient de préciser que le retrait de ce projet est libre, mais assujéti aux engagements qui seront pris suite à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine publics avec la coopérative d'intérêt collectif créée, validés antérieurement par la commune.

Considérant que la commune a des besoins en termes de développement des énergies renouvelables, et à ce titre, de financement des actions relatives à l'énergie, à la limitation d'un point de vue social, économique et environnemental du changement climatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé par la coopérative des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la commune, membre du projet ne s'acquitte des prises de participation que si elle devient partie prenante de la structure à partir de sa création, dont elle aura porté à connaissance par le PETR Pays Midi Quercy.

Considérant que le PETR Midi Quercy est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du projet de création de la structure territoriale d'intérêt collectif

Considérant l'intérêt que présente pour la commune le projet de création d'une structure territoriale d'intérêt collectif, démocratique et relevant de l'économie sociale et solidaire pour le développement, l'investissement et l'exploitation de toitures photovoltaïques,

Il est demandé au conseil municipal :

De décider de participer au projet de création d'une structure d'intérêt collectif et relevant de l'économie sociale et solidaire, visant à investir, installer, exploiter et développer les énergies renouvelables sur le territoire du pays Midi Quercy et notamment les toitures photovoltaïques.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire publicité de la sollicitation par le PETR Pays Midi Quercy de la mise à disposition de la commune des toitures identifiées aux fins de bonne réalisation dudit projet et de ladite structure

D'autoriser Monsieur le Maire, après présentation des statuts et des propositions de prise de participation au projet sus cité par le PETR Pays Midi Quercy, à signer l'acte constitutif de ladite structure et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au PETR Pays Midi-Quercy les données de réalisation dudit projet spécifiques à la commune, ainsi qu'à Quercy Énergies, sous-traitant.

De donner mandat au coordonnateur et à Quercy Énergies pour collecter les données de réalisation auprès notamment des accompagnateurs et référents du projet ainsi qu'à Enedis.

De décider de s'engager à exécuter, avec ladite structure, après publicité, à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public qui seront adaptées aux toitures identifiées dans ce cadre.

De décider de s'engager à régler les participations auprès de ladite structure lors de sa phase de création pour un montant de 8 400 euros, et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 27 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (DELMAS M)

Rapporteur : Mme SCHNEITER

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'école maternelle les écureuils la somme de 1 496,00 € pour l'arbre de Noël de 2017.

Cette somme correspond à la participation communale de 8 € par enfant pour 187 enfants scolarisés à l'école maternelle.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter la proposition

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – Acquisition parcelles 830 et 832 rue des écoles (Madame Lacaze)

Rapporteur : M. TOURREL

Il est rappelé à l'assemblée que les parcelles 830 et 832 section G appartenant à Madame CARRIER Gisèle épouse LACAZE sont situées sur les emplacements réservés au vu du développement du secteur des écoles. Déjà empierrées, elles peuvent se transformer rapidement en une voie d'accès aux parcelles 912 et 1614 section G préemptée le 22/09/2017 dans le cadre d'un aménagement de parking destiné aux écoles.

Il sera utile de prévoir également une servitude de passage à Madame CARRIER épouse LACAZE afin d'accéder à la parcelle 836.

Le montant proposé est de 19,46 € le m² soit 8 562,40 € :

Parcelle 830 : 233 m² 4 534,18 €

Parcelle 832 : 207 m² 4 028,22 €

Il est demandé au conseil municipal :

De donner son autorisation pour l'acquisition de ces terrains,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

DOSSIER AJOURNÉ

M. TRESCAZES

Le point 6 est ajourné parce nous étions, au moment de la convocation du conseil municipal, dans un concept d'achat classique qui doit donc être soumis au conseil municipal.

Or entre temps, une offre d'achat a été proposée à la propriétaire entraînant une demande de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) qui fait partie des délégations que le conseil municipal a consenti à son maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale concernant le droit de préemption de la commune. Ces parcelles appartenant aux emplacements réservés par la commune lors de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, le maire a donc fait jouer le droit de préemption de la commune, droit qui se substitue de fait à la délibération qui aurait dû être prise pour cette acquisition.

Cette délibération n'a plus lieu d'être.

7 – Plan Local d'Urbanisme – modification simplifiée

Rapporteur : M. RICARD

A la demande de Monsieur Yann Cambon, conseiller municipal, concernant la délibération, ce dernier souhaite que le conseil municipal soit reconsulté sur le point suivant :

« Modification de l'article 6 dans le secteur UAa concernant les distances d'implantation des constructions situées en retrait de l'emprise. »

Au sujet de la distance des constructions qui devait être portée de 75 mètres à 15 mètres de l'axe de la route départementale 115.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de délibérer exclusivement sur ce point et de considérer que les autres points concernant la modification simplifiée soient traités lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Rejette le point « Modification de l'article 6 dans le secteur UAa concernant les distances d'implantation des constructions situées en retrait de l'emprise. »

VOTE : REJETÉ À LA MAJORITÉ AVEC 16 VOIX CONTRE, 11 VOIX POUR (CONTE D, TOURREL P, CUSIN A, CORRECHER M, ZORBA M, RICARD J, MOURLHON S, DELMAS M, SIRVAIN B, CALMETTES J, BEAUFILS C) ET UNE ABSTENTION (PEIGNELIN F)

8 – Voirie – intégration chemin d'exploitation « Lauzel » dans le domaine public

Rapporteur : M. BEAUFILS

Il est exposé au conseil municipal que des travaux de réfection et d'alignement sont nécessaires sur chemin de Lauzel.

Ce dernier n'a plus vocation à être un chemin d'exploitation puisqu'il n'est plus exclusivement utilisé par les propriétaires riverains d'où son intérêt à être intégré dans le Domaine Public.

Il convient donc de classer ce chemin d'exploitation en voie communale et de mettre à jour le Tableau de Classement des Voies Communales.

Cette voie (parcelles 12 et 23 section ZM, parcelle 24 section ZN) relie l'avenue des Anciens Combattants d'Indochine et le chemin de Bioule sur une longueur de 1 700 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

De préciser que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

De demander le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière

De demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

D'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Centre Socio-culturel et Sportif Aimé Padié – modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. TOURREL

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil municipal a acté le lancement du marché de maîtrise

d'œuvre de réhabilitation et de l'aménagement de l'espace socioculturel et sportif « Aimé Padié » sis sur le territoire communal.

Le conseil municipal est informé qu'il convient de modifier l'article 2 de cette délibération comme suit :

2 – Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1,8 millions d'euros hors taxes y compris les honoraires.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser son Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre complète à procédure adaptée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

M. TELLIER

On nous avait présenté un projet conséquent qui donnait envie et qui avait une ambition. La dernière fois, nous avons voté pour un budget de 2 millions d'euros c'est-à-dire de moitié ce qui avait été prévu. Là, on baisse à nouveau avec 1,8 millions. J'ai envie de poser la question : qu'est-ce qu'il y a derrière ce projet ? qu'est-ce qu'on enlève ? quelle est la réflexion globale qui est faite au niveau de ce projet ?

Nous n'avons pas l'intention de voter contre mais nous nous abstiendrons parce que nous ne sommes pas forcément d'accord sur le fait que l'on diminue ce projet. Nous pensons qu'il n'est pas assez ambitieux et qu'il y a de la frilosité. Il est dangereux pour la vie de Nègrepelisse qu'on ne respecte pas nos engagements. Tel quel, ce projet ne répond pas à la problématique rencontrée par les associations, par les nègrepelissiens, même si celui-ci peut être extensible pour plus tard. Il n'est pas raisonné dans une logique globale d'aménagement de notre territoire.

Nous trouvons dommage d'avoir annulé la proposition de notre service d'architecture qui était un beau projet et dommage de passer par une maîtrise d'œuvre externe.

M. TOURREL

Le projet initial, effectivement était pratiquement le double, mais a été abandonné compte tenu du montant des subventions accordées et vu les conditions économiques nationales. Il a été ramené à 2 millions il y a 3 mois. Il est aujourd'hui ramené à 1,8 millions simplement pour la seule raison qu'avec les avenants possibles, il ne dépasse pas 2 millions pour rester dans la législation.

Maintenant, ce projet ne sera validé que si, dans le futur, il peut être agrandi et s'il peut y avoir des extensions qui correspondent à des besoins supplémentaires. Le but, aujourd'hui est d'en faire une partie et cette partie sera soumise dans son intégralité au conseil et la prochaine mandature fera se qu'elle peut avec ce qu'elle aura.

M. CAMASSES

On vote aujourd'hui une enveloppe budgétaire que nous proposons aux architectes qui feront des propositions.

M. TOURREL

En effet, il s'agit de voter pour que des architectes nous propose un projet, une projection de ce que, effectivement, nous pourrions réaliser.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (TELLIER M, CAMBON J, AURADE P, MARCIPONT D, BEAUTES-VOIROL C, VERGNES M.T)

10 – Service d'assistance à l'archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne – convention

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Élaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 112 jours, soit 23 520 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un coût pour la collectivité de 7 840 € par an.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au conseil municipal :

De décider :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. CAMASSES

Est-il prévu dans le cadre de cette convention, la dématérialisation des archives. Quant à les manipuler ne peut-on pas aussi les scanner pour les dématérialiser ?

Le centre de gestion propose-t-il une option qui irait jusque-là car ce serait intéressant, nous savons que les archives papier prennent beaucoup de place.

M. TRESCAZES

Dans un premier temps, au vu des archives que nous avons, il va falloir trier les documents en tenant compte du caractère de ce qui est obligatoire de conserver et ce qui peut être détruit.

M. CAMASSES

Justement quitte à manipuler les documents, autant en profiter pour les dématérialiser afin de ne pas y revenir dans l'avenir. Si ce service d'assistance propose cette option de dématérialisation et au regard du coût que cela représente, il semble opportun de rajouter une rallonge pour qu'en même temps on ait une option de dématérialisation tant qu'on en est à manipuler les documents.

M. TRESCAZES

Pour le moment cette option n'est pas prévue. Nous avons déjà cette obligation de conserver les archives papier. Il est certain qu'on ne pourra pas tout substituer par la dématérialisation.

Mme BEAUTES-VOIROL

Est-ce qu'on est obligé de prendre cette société et ne pourrait-on pas prendre une société qui irait plus loin : jusqu'à la dématérialisation ?

M. TRESCAZES

Il ne s'agit pas d'une société au sens de société commerciale, il s'agit du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale qui met un service d'aide en place à destination des collectivités car toutes les collectivités rencontrent à peu près le même problème.

Il y a une obligation qui nous est faite par la loi et par les archives départementales. Aujourd'hui toutes les collectivités n'ont pas les compétences nécessaires car il s'agit bien de compétences : savoir répertorier et pas seulement mettre des documents dans une boîte et de ranger. Non il s'agit bien de répertorier, de classer, conformément à la loi et aux obligations comptables, juridiques, en matière d'urbanisme, etc...

Ce ne sont pas des compétences professionnelles que chaque collectivité peut se permettre d'avoir en rémunérant un personnel qualifié et le CDG se propose donc de mettre quelqu'un de compétent à disposition des collectivités.

Je ne pense pas qu'en faisant appel à un organisme privé, on soit aussi compétitif financièrement.

M. TELLIER

Nous connaissons la personne mis à disposition par le CDG puisqu'elle a déjà travaillé pour la communauté de communes et il s'agit d'un archiviste compétent.

Rien ne nous empêche de demander au centre de gestion de réfléchir à ajouter à ce service la dématérialisation des archives qui seront obligatoirement conservées.

Mme MARCIPONT

Avez-vous pensé à un autre local pour garder ces archives ?

M. TRESCAZES

Oui bien sur, le but c'est aussi de désigner un local à cet usage et celui qui nous a paru être le plus adapté est celui qui se trouve sous le service police municipale et le service architecture, rue du château. Celui-ci a vocation, aujourd'hui à recevoir les produits d'entretien qui vont sûrement être déplacés.

Mme SCHNEITER

On parle de monopoliser une salle de la salle des fêtes dans le rapport, cela va durer longtemps ?

M. TRESCAZES

En tenant compte de là où sont les archives actuellement et avant d'arriver à les mettre là où elles devraient l'être, il va y avoir un travail lourd à effectuer. Il va falloir mobiliser une salle de la salle des fêtes pour permettre à ce monsieur de travailler sur les documents.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 – Personnel – contrat d'apprentissage espaces verts

Rapporteur : Mme DELMAS

Il est exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au conseil municipal :

De décider le recours au contrat d'apprentissage,

De décider de conclure dès la rentrée scolaire 2017 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	B.P. Aménagement Paysager	2 ans

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité, au chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – Personnel Territorial – créations de postes

Rapporteur : Mme DELMAS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un des emplois permanents à temps complet ;

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Novembre 2017

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique Territorial	Agent des écoles	35H
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	ATSEM	35H

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De charger le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D’EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ (ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur : Mme DELMAS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu’en raison des besoins lié à un accroissement temporaire d’activité notamment pour l’entretien des sites, à savoir, le camping, le Centre d’Art, le moulin, la piscine et tous bâtiments publics ; services techniques et services administratifs.

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d’inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 2017.

Nbre	Poste à créer du 01/11/2017 au 30/04/2019 (renouvelable 12 mois sur une période 18 mois)	NOMBRE D’HEURES HEBDOMADAIRES
FILIÈRE TECHNIQUE		
4	Adjoint Technique Territorial	35 H
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
1	Adjoint Administratif Territorial	35 H

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l’indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Il est demandé au conseil municipal :

- D’accepter les propositions ci-dessus ;
- De charger le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l’emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.

M. CAMASSES

Vu qu’il s’agit de contrats aidés qui arrivent à termes et que l’on souhaite garder les employés, pourquoi proposer des CDD ?

Mme DELMAS

Parce que pour le moment, on ne connaît pas le budget 2018 et qu'on ne peut donc pas engager des dépenses sans connaître nos capacités budgétaires futures.

M. TELLIER

Pour ma part, je pense qu'il doit y avoir une priorisation sur l'emploi et le budget doit être dégagé dès cette année pour conserver ce personnel.

Je pense que le CDI est une meilleure solution que le CDD. A savoir que pour tout employeur le CDD coûte plus cher que le CDI.

Mme DELMAS

C'est pour cela, que les contrats ne sont pas très longs. Pour autant, on ne peut pas préjuger de ce que seront nos ressources.

M. TELLIER

Il y a encore là, de la frilosité dans vos décisions.

Mme DELMAS

C'est notre philosophie. Nous n'allons pas engager des dépenses sans savoir quelles seront nos recettes.

M. CAMASSES

Mais tu sais que tu en as besoin de ce personnel là quand même.

Mme DELMAS

Nous ne sommes pas responsables de la disparition des CAE.

M. TELLIER

Cela veut dire que si, dans 18 mois, on n'a pas le budget, on n'assure pas le service.

Mme DELMAS

Peut-être. Nous ne savons pas encore. Il faudra peut-être en effet réduire.

Pour l'instant, nous ne connaissons pas le budget donc nous ne pouvons pas nous engager à long terme. Ce ne serait pas sérieux aux yeux des Nègrepelissiens.

M. LE MAIRE

Le malaise est dans toute les mairies et pas seulement à Nègrepelisse.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 – Stagiaires enseignement supérieur – gratification

Rapporteur : Mme DELMAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que les services municipaux accueillent régulièrement des stagiaires au sein de son service. Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 précise les modalités de gratification obligatoire pour les élèves effectuant des stages de 3 mois (minimum) ou plus à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Éducation,

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- D'instituer une rémunération aux stagiaires de l'enseignement,
- D'instituer une gratification s'élevant à 3.60 € de l'heure,
- Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Admission en non-valeur – restaurant scolaire

Rapporteur : Mme SIRVAIN

Il est donné lecture des courriers de Madame le Trésorier, relatif aux titres restant impayés pour les repas au restaurant scolaire et pour lequel aucun recours n'est possible :

Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – Mme B.S. pour un montant de 552,60 € (compte 6542)

Exercice 2013 : A.R.	100,80 €
Exercice 2014 : A.R.	124,80 €
Exercice 2014 : G.D.	62,40 €
Exercice 2014 : A.R.	103,20 €
Exercice 2014 : A.R.	38,40 €
Exercice 2015 : A.R.	57,60 €
Exercice 2016 : S.S.	18,20 €
Exercice 2016 : A.B.	10,40 €
Exercice 2016 : C.D.	5,70 €
Exercice 2016 : S.T.	49,40 €
Exercice 2016 : B. M-N.	26,00 €
Exercice 2016 : B.S.	20,80 €

.....
Montant total (compte 6541) 617,70 €

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- dire que les sommes susnommées est admise en non-valeur, et fera l'objet d'une inscription aux comptes 6541 et 6542.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Décisions modificatives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

INVT /-DIVERS/AFFECTATION RESULTATS BUDGETS ANNEXE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 181.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	121 181.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	45 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	45 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	71 181.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	71 181.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	121 181.00 €	0.00 €	121 181.00 €

INVESTISSEMENT				
D-001-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	109 106.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	109 106.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 181.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 181.00 €
R-28051-14-020 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-1068-14-01 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 106.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	109 106.00 €
D-2051-29-251 : MATERIEL	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-11-01 : FONCIER	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-11-830 : FONCIER	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-30-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	174 208.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-29-020 : MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	174 208.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-14-411 : OPERATIONS NON AFFECTEES	0.00 €	39 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-30-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	174 208.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-28-822 : PROGRAMME CVPC	0.00 €	29 181.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	242 889.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-13-822 : VOIRIE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	274 208.00 €	458 995.00 €	0.00 €	184 787.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

Total Général	305 968.00 €	305 968.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 – Communications et questions diverses

Rapporteur : Mme DELMAS

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir rajouter un ordre du jour au conseil municipal.

Après approbation :

Il est exposé à l'assemblée qu'à l'issue de la saison culturelle 2017, l'association Negr'Artis a adressé à la collectivité une demande de complément de subvention en date du 11/09/2017 pour combler le déficit lié à un manque de fréquentation.

La commission des finances s'est réunie le vendredi 13 octobre et au vu des éléments communiqués a considéré que le déficit à combler n'était que de 6 800 € par le fait que le Conseil Régional avait versé une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Après débat, la commission des finances a émis un avis favorable pour une participation de 3 400 €. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Madame CUSIN demande s'il serait possible de voter à bulletin secret. Madame DELMAS n'est pas contre.

M. TELLIER

Je voudrais juste relater la commission des finances qui s'est réunie vendredi. Cette commission, à la majorité, s'est prononcée pour un soutien à l'association. Ce n'est pas la somme qui est importante, c'est le soutien à l'association. On vote pour un soutien à l'association, on vote contre : on fait tomber un festival, une association.

Mme CUSIN

C'est la porte ouverte à toutes les associations.

M. CAMASSES

Je souhaite intervenir. Premièrement, cette association n'a pas la subvention de la région. On lui a accordé mais aujourd'hui, elle n'a toujours rien perçu. Les 8 000 € qui lui manquent c'est sur ses biens propres qu'elle va devoir les prendre. Ici on la sanctionne sur les biens propres de la présidente alors que la municipalité a adhéré à cette association pour les voix du château dans l'attribution de la subvention au mois de mai. En publiant dans la presse le festival et quand j'ouvre le Nègrepelissien, on voit l'événement de l'été : le festival en photo c'est juste là alors que juste derrière on va plomber ces personnes à titre privé.

Cela fait 4 ans qu'on subventionne cette manifestation et je trouve anormal qu'aujourd'hui, sur un problème de fréquentation, chose qui n'est pas maîtrisable, elle soit sanctionnée.

Dans le programme de municipalité, on a investi dans une scène avec une sono derrière pour mettre en valeur ce site et l'utiliser ; la seule association qui l'utilise pleinement, c'est elle c'est-à-dire 4 soirs. Sur l'été, ils l'ont utilisé 4 fois, Art Tempo 1 soir, FAON 1 soir pour la fête de la musique et c'est tout.

Je rajouterai que la municipalité, par le biais de Jacques Calmettes, lui a demandé de faire un effort pour augmenter la prestation des voix du château en faisant un pas vers un public jeune. Elle a donc créé une 2^{ème} plateforme à la Sorbonne. Cela a coûté : 1 sono, 3 orchestres, des vigiles pour le surveiller, des gens qui se sont relayés pour faire vigiles car l'agence de sécurité n'était là que de 21 h à 6 h. Il y donc eu des frais annexes supérieurs et Danielle était là le soir, a payé son entrée et ils étaient 4. On ne peut pas demander à l'association de supporter cela.

Je remercie Monsieur le Maire d'avoir impulsé la commission des finances car à la base il n'y en avait pas.

Néanmoins le montant total aujourd'hui de 4 300 € ne me convient pas. Je ne peux pas admettre que la présidente soit obligée de combler le déficit de l'association sur ses deniers personnels.

Ce n'est pas une soirée privée qu'elle a fait, n'oublions pas que c'est mettre en éclairage et amener la culture à la ruralité c'est son objectif, ce n'est pas se faire « des ronds » dessus contrairement à ce que peuvent penser certains.

Réfléchissez bien avant de voter. Si, je le pouvais ce n'est pas 3 400 € que je voterais mais bien 6 800 €.

Mme DELMAS

Pour que tout le monde comprenne bien, si tu le permets, les subventions qui totalisent 28 000 € c'est pendant 3 ans. En 2015, elle avait escompté 15 000 € de billetterie, elle a fait 12 000 €, en 2016, elle avait projeté 18 000, elle a fait 10 000, et en 2017 elle a projeté 22 000 € de billetterie et elle n'a fait que 3 500 €.

Pourquoi ne pas avoir prévu une recette au moins égale à celle de l'an dernier, elle aurait beaucoup moins perdu.

M. CAMASSES

Premièrement c'est 26 000 € sur 4 saisons.

Si tu rapportes sur le nombre de prestations qu'elle a faite : cela fait 23. Cela fait à peu près 1 200 € par soirée

Le moindre orchestre, en saison estivale, prend au moins 1 500 € hors bouche et hors boisson.

D'autant plus qu'elle travaille toute l'année pour l'organisation du festival.

Il y a au-delà de la programmation tout un travail colossal auprès de la région, du département, de la mairie, des organismes, des mécènes pour avoir un maximum d'aides financières.

Tout ce travail tant dans la programmation que dans la recherche de financement, ne mérite pas une double peine, un coup de bâton en disant « tu t'es gouré dans l'estimation des gens qui vont arriver » parce que le soir où il y avait 400 personnes c'est le soir où il y a eu manu di bango. Il faut savoir aussi qu'à chaque organisation à Nègrepelisse, il faut compter un maximum de 200 personnes.

Arrêtez donc de demander aux associations dont le seul objectif est de faire des animations culturelles et qui n'ont pas de cotisations annuelles de budgétiser des recettes hypothétiques qui dépendent tant du climat que du nombre d'entrées.

En tout état de cause, on ne peut pas demander que le déficit soit pris en charge par les biens propres de la personne organisatrice.

Mme DELMAS

Il faut alors faire un budget prévisionnel sans compter sur les entrées et en fonction des subventions reçues.

M. CAMASSES

Je suis d'accord sur ce qui a été dit à la commission des finances.

Yan Cambon va représenter la commission des finances, Jacques Calmettes va représenter la commission culture, Morgan Tellier va représenter les élus de l'opposition pour rencontrer la présidente et établir une ligne de conduite avec un budget prévisionnel. L'intérieur de la programmation étant, bien sûr, laissé à l'association.

Mme CUSIN

Il y a quand même eu erreur dans la programmation. Comme cela n'a pas bien marché non plus l'an passé, il aurait fallu « réduire la voilure ».

M. CAMASSES

C'est Jacques Calmettes qui lui a demandé de faire une programmation pour les jeunes et 2 plateaux.

Mme CUSIN

Je parle de la durée : c'est 4 jours, on peut réduire à 2 jours.

D'autre part, la mairie n'est pas une vache à lait et il ne faut pas systématiquement compter sur elle pour combler chaque fois le déficit. Art Tempo, pour ne pas les nommer, ont eu des soucis de météo et donc ont bien été obligé de payer les orchestres prévus. Pourtant, ils n'ont rien demandé.

M. CAMASSES

Art tempo n'organise qu'une soirée et ont des adhérents qui paient tout au long de l'année donc des rentrées d'argent et une seule grosse manifestation à gérer.

M. TELLIER

Nous ne sommes pas là pour parler d'art tempo.

Mme CUSIN

C'est juste pour comparer.

M. TELLIER

Ce qui se passe pour une autre association ne fait pas jurisprudence. Je suis tout à fait d'accord avec Jean François Camasses, il faut soutenir le festival, la mairie a décidé de le soutenir d'entrée. On ne peut pas l'abandonner à la sortie.

On a préconisé de la rencontrer, Yan, Jacques Calmettes et moi allons le faire.

La commission a largement débattu, il y a eu tous les avis : on a eu le moins, on a eu le plus, on a eu le zéro. On s'est entendu dans un débat on ne peut plus démocratique, respectueux et courtois et je pense que c'est cette proposition qu'il faut faire. Personnellement je la soutiens, je soutiens le festival, et je soutiens surtout l'association parce que : qui dit « on vote contre », dit « on coule une association et on oblige une personne à jouer sur ses fonds personnels. ».

Rappelons-nous ce que nous avons fait avec l'association Faon l'an dernier, c'est exactement la même situation.

Mme DELMAS

Mais cela a déjà été fait. En 2015, c'est une subvention de 4 000 € que nous leur avons donné et nous avons du rajouter une rallonge de 6 000 €. On ne peut pas faire la même chose chaque année. Ne vous attendez pas à ce que l'année prochaine les subventions soient en augmentation.

M. CAMBON Y

Je tiens à souligner que la commission a fait une proposition. Elle est ce qu'elle est. Cette proposition est la suivante soit on dit oui pour un montant de 3 400 € et ce n'est peut-être pas suffisant mais au moins on sauve le festival, soit on se prononce contre et on le perd. Je crois que c'est ce qu'il faut bien comprendre avant de voter.

Mme MARCIPONT

Merci Yann. C'est exactement ce que je voulais dire. La commission a statué.

M. CAMBON Y

Une dernière chose, lorsque je me suis exprimé lors de cette commission, j'avais sondé tous les conseillers municipaux de la majorité et je me suis fait le relais de tous ceux qui ont bien voulu me répondre.

VOTE : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC 20 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (CONTE D, TOURREL P) ET 6 VOIX CONTRE (CORRECHER M, SIRVAIN B, DELMAS M, MOURLHON S, CUSIN A, ZORBA M)

Questions Diverses

Entretien chemin piétonnier vieille route de Montauban

Par courrier, Madame VERGNES a fait part des nombreux détritiques qui jonchent le chemin piétonnier et demande à ce que celui-ci soit nettoyé régulièrement.

Monsieur le Maire précise qu'il est passé par le chemin et qu'il n'a pas vu ces déchets.

Mme VERGNES

Ils sont peut-être passés cet après-midi mais ils y étaient encore ce matin.

Tout le long du bois.

M. LE MAIRE

De toute façon, les services municipaux doivent intervenir demain matin.

J'ai déjà signalé qu'il faudrait qu'en ramassant les feuilles, ils aient des sacs poubelle pour ramasser les canettes de bières, etc...

Par contre, je n'ai pas vu de couches.

M. AURADE

Entretien d'un talus rue des Loriots

Il y a un talus en face chez moi qui n'a jamais été fait. Il y a beaucoup d'herbes. A côté, c'est fait mais pas là. On m'a posé la question pourquoi cela n'est pas entretenu.

Mme BEAUTES-VOIROL

Entretien cheminement piétonnier Vieille Route de Saint-Etienne

Comme on parle de l'entretien des rues, je tiens à vous signaler que l'ancienne route de St Etienne n'est pas entretenue. Nous avons ce passage piétonnier qui est souvent envahi par des détritiques et cela reste ainsi pendant des semaines. Il serait bien que de temps en temps ces rues soient nettoyées.

M. AURADE

Entretien place du château d'eau

J'ai vu que la place des Graves était goudronnée, c'est très bien mais il faudrait aussi penser à la place du château d'eau.

M. RICARD

Le château d'eau a été mis en stand by car il y avait un projet de démolition. Il ne faudrait pas refaire la place pour que dans 3 mois on entreprenne des travaux de démolition. Il va falloir se rapprocher de la communauté de communes pour savoir où en est ce projet.

Mme BEAUTES-VOIROL

Éclairage public rue Pierre Perret où en est-on ?

M. RICARD

Nous allons recevoir les responsables du lotissement de la rue Pierre Perret. Nous avons déjà fait un relevé d'ensemble sur toute la rue et tous les travaux à faire. Comme il y en a pas mal, nous allons réunir les responsables de l'ASL des Loriots et leur expliquer les travaux à faire comme cela a été fait avec les lotissements des belles demeures 1 et 2. Ils aviseront ensuite s'ils veulent engager ces travaux.

M. AURADE

Ils ont leur assemblée au 1^{er} décembre et auraient aimé être au courant, connaître la liste des travaux à effectuer. A ce jour, ils n'ont rien.

M. RICARD

Le relevé total des travaux a été effectué, il ne reste plus qu'à rencontrer les responsables de l'ASL avec M. Prouchet pour leur proposer ces travaux.

Mme BEAUTES-VOIROL

Dossier rue des Tanneries : où est l'avancement du dossier ?

M. LE MAIRE

Je rencontre régulièrement M. DORE.

Il y a l'argent pour faire les travaux mais les 150 000 € sont bloqués par Maître Enjalbert. J'ai initié une rencontre entre un avocat et M. Doré. Cet avocat va relancer bénévolement l'affaire pour faire avancer ce dossier.

Maître Enjalbert a dit qu'il y a avait des terrains à vendre et dès que ceux-ci seront vendus, ils feront le nécessaire pour les travaux rue des Tanneries.

Mme BEAUTES-VOIROL

Mais nous n'avons toujours pas l'échéance ? nous ne savons toujours pas quand cela va se faire ?

M. LE MAIRE

Cela se fera le plus rapidement possible. Nous leur mettons une pression terrible, Monsieur Doré est au courant.

Mme MARCIPONT

Permanences des élus pendant les week-ends

Plusieurs personnes m'ont interpellé pour dire qu'il n'y avait personne lorsqu'on téléphonait au numéro de permanence donné par le répondeur de la mairie.

M. RICARD

Essaie, j'ai le téléphone là et tu verras que l'on répond.

Mme MARCIPONT

Pourtant on m'a dit que ce week-end personne n'a répondu.

M. RICARD

On m'a pourtant appelé ce week-end pour avoir les permanences de la déchetterie et j'ai répondu.

Mme MARCIPONT

C'est bizarre que les choses ne marchent pas avec nous quand même.

M. RICARD

Essaie, je ne comprends pas.

Mme DELMAS

Nous prenons le relais à partir de 17 h le soir et le week-end, la journée personne n'a de permanence.

Mme MARCIPONT

Non, je parle de dimanche.

Ça sonnait occupé mais personne n'a répondu.

Monsieur le Maire clôture de la séance à 22 h 20 en remerciant les conseillers de leur participation.